



Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques  
et aux grands événements

**APPEL A MANIFESTATION d'INTERET**

**ESPACES DE RESTAURATION SUR LES QUAIS HAUTS DE LA SEINE DANS LE CADRE  
DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE DES JEUX DE PARIS 2024**

**Questions – réponses - 2**

Paris, le 7 mai 2024

Des candidats potentiels ont transmis des questions à la Ville de Paris, dont voici les réponses.

**Question : transmission du dossier de consultation**

→ Je ne trouve pas de dossier de candidature sur le site mais uniquement des annexes.

Est-il possible de me le communiquer en pièce jointe?

**Réponse :**

Les éléments présents sur le site dans [la rubrique « appels à projets »](#) constituent l'intégralité des documents du dossier de consultation.

→ Nous travaillons en partenariat avec plus d'une centaine de producteurs, restaurateurs, traiteurs durables en île de France. Envisagez-vous d'attribuer un lot entier à 1 seul prestataire qui coordonnerait l'ensemble des parties prenantes présentes sur les différents secteurs ?

**Réponse :**

Oui, chaque lot sera attribué à un seul occupant, soit une entreprise individuelle/un particulier, soit un groupement d'entreprises. En application de l'article 3.1.3. (*Sous-occupation de l'espace mis à disposition*) des projets de contrat, l'occupant principal pourra toutefois octroyer des sous-occupations sur ses espaces.

### **Questions : redevances – paiement des repas et autonomie en alimentation électrique**

→

1) Redevances :

- Tarif camion par plage de 4h : 31,50 € -> 15h30-00h (8h30). La taxe s'applique-t-elle le temps de la cérémonie d'ouverture des JO ou depuis l'installation des camions ? Comment cela se passe-t-il pour les 30 minutes supplémentaires ?

- Activité commerciale temporaire : €/m<sup>2</sup>/jour -> 1,87€ ou 3,27€ y compris montage et démontage ou uniquement de 15h30 à 00H ? En fonction du m<sup>2</sup> fourni ? ou par mètre linéaire du camion ? Si sur une zone il y a 3 camions, la redevance au m<sup>2</sup> est-elle divisée par 3 ?

2) Y a-t-il une restriction particulière quant au paiement des repas ? (carte bleue spécifique, espèces, chèque interdit, etc.)

3) Les groupes électrogènes pour l'autonomie complète des food-trucks sont-ils obligatoires ?

### **Réponses :**

- 1) La redevance due pour les camions-restauration s'applique à compter du début d'occupation des camions c'est-à-dire à compter de son installation. Les 30 minutes supplémentaires seront facturées au prorata du taux applicable pour une plage de 4 heures. Le tarif indiqué à l'annexe « tableau de redevances » est applicable par unité de camion restauration et non par mètre linéaire de camion. La redevance pour les camions-restauration est exclusive de celle pour les activités commerciales temporaires. La redevance sera appliquée en fonction du projet proposé par le candidat par application du tableau de redevances communiqué en annexe.

S'agissant de la redevance pour activité commerciale temporaire, comme indiqué à l'annexe « tableau de redevances », le montant de la redevance comprend les jours de montage et de démontage.

- 2) Toutes les modalités de paiement des repas sont acceptées sous réserve des dispositions légales applicables à toute activité de restauration. L'occupant devra veiller toutefois, pour les paiements par carte bancaire, à ne pas offrir de visibilité à un concurrent du partenaire top officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- 3) Comme indiqué au 3. A/ de l'appel à manifestation d'intérêt, la configuration naturelle des espaces implique que les candidats puissent être au maximum autonomes sur leur alimentation électrique. Les moyens de raccordement électrique sont librement proposés par les candidats au regard des contraintes du site.

Il faut enfin rappeler que les propositions des candidats doivent être présentées dans les conditions prévues au point 6 (cf. documents à fournir par les candidats), avant la date limite du 21 mai 2024 à 12H. Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse ci-dessous :

Ville de Paris  
Délégation Générale aux Jeux Olympiques Paralympiques et aux Grands Événements (DGJOPGE)  
Pôle Juridique et Financier  
37-39 avenue Ledru Rollin  
75012 Paris

**Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé. Les dossiers parvenus selon un autre moyen (notamment voie électronique) ou en retard ne seront pas examinés.**